

Comme le prévoit les statuts de « Roannais Agglomération », le champ de l'intervention culturelle s'organise notamment comme suit :

- Les évènements musicaux
- La démarche d'animation des « villages de caractère »

1/ BENEFICIAIRES

Les associations à but non lucratif, dont le siège est situé sur l'une des 40 communes membres de la communauté d'agglomération et souhaitant **organiser un évènement à caractère culturel** sur ce territoire intercommunal, peuvent prétendre à une aide financière de la part de Roannais Agglomération selon les conditions présentées ci-dessous

2/ DOMAINES D'INTERVENTION & COMPETENCES

- L'évènement doit nécessairement avoir une dimension intercommunale de par sa localisation sur plus d'une commune, ou par une fréquentation démontrée comme excédant le cadre communal. Le public accueilli doit être en grande partie extérieur à la commune où se tient l'évènement.
- Toutes les associations à caractère culturel, dont l'objectif principal est la diffusion et la promotion de la culture et **dont le champ de compétence rentre dans l'un des champs cités ci-dessous, peuvent déposer un dossier de demande d'aides pour le volet culturel.**

2-1 Champs de compétences et conditions de recevabilité au titre de la culture

2-1-1 Évènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

2-1-2 La démarche « village de caractère »

Dans le cadre d'évènementiel et de programmation pour l'animation des communes labellisées par le Conseil Général de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

2-2 Liens avec la ou les communes concernées

Un évènement ne peut être éligible que si celui-ci a été porté à connaissance de la ou des communes dans laquelle ou lesquelles il est implanté.

Dans ce cadre, l'association devra fournir une attestation de prise de connaissance de la commune sur le projet. (courrier de la ou les communes accueillant l'évènement).

3/ CUMUL DES AIDES ET D'INTERVENTIONS

Une association organisatrice d'un évènement ne peut prétendre à une aide au titre de la culture si celle-ci est déjà subventionnée au titre des interventions de Roannais Agglomération, et notamment au titre de la communication ou bénéficie d'une aide par convention de partenariat.

4/ MODALITES D'ATTRIBUTION (dans la limite des crédits inscrits)

- L'aide accordée par Roannais Agglomération est limitée à une seule demande par an et par association.
- Un projet retenu pourra faire l'objet d'une attribution d'aide d'un montant maximum correspondant à 30% de la dépense éligible / Ligne de dépense « prestation artistique » plafonnée à 15 000 € par projet.
- Un évènement récurrent doit faire l'objet d'une demande d'aide et d'une étude chaque année.

Le dossier fera l'objet d'une analyse notamment sur les points suivants :

- La viabilité du projet : part d'autofinancement, les moyens techniques et humains mis en œuvre, la capacité de l'association à se renouveler dans le contenu de son évènement...
- L'attractivité du territoire : impact de l'évènement sur le territoire au niveau économique, touristique, social...
- L'intérêt intercommunal du projet
- La résonance et l'innovation du projet
- L'accès à la culture/ évènement pour tous

Les dossiers de demande d'aides au titre des projets évènementiels associatifs sont examinés par Roannais Agglomération et soumis à l'avis du bureau communautaire.

Le versement de la subvention se fait en deux fois :

- 50% au moment de la notification de l'aide accordée
- 50% après la réalisation de l'évènement sur présentation du bilan complet avec factures jointes.

Un bilan devra être fourni par l'association dans un délai d'un mois suivant la fin de la manifestation apportant la preuve de la réalisation de cet évènement ainsi que des supports de communication mis en œuvre.

5/ CALENDRIER DE DÉPÔT

Si le projet rentre dans le champ de la compétence culturelle, l'association peut télécharger le dossier type afin de le retourner dûment complété **avant le :**

- **1^{ère} session** : avant le 15 décembre 2023 pour tous les évènements ayant lieu jusqu'au 31 juillet 2024. (Les associations proposant un évènement ayant lieu sur la deuxième partie de l'année peuvent également déposer leur dossier sur la première session si celui-ci est complet).
- **2^{ème} session** : avant le 15 mai 2023 pour tous les évènements ayant lieu entre le 1^{er} Aout et le 31 décembre 2024.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Toutes les demandes arrivées hors délais seront considérées comme irrecevables.

Toutes les pages du dossier doivent être complétées.

Le dossier doit être adressé par courrier, et non par mail afin d'être enregistré au siège de Roannais Agglomération.

A retourner pour enregistrement par courrier à :

Roannais Agglomération -

Service culturel – D Mosnier / 63 rue Jean Jaurès / BP 70 005 / 42311 ROANNE CEDEX

6/ MENTION OBLIGATOIRE

Après examen du dossier, si le projet est retenu et fait l'objet d'une aide, le logo de Roannais Agglomération devra être apposé sur l'ensemble des supports de communication de l'évènement, celui-ci ne devra pas être déformé.